

# Conseil Municipal

## Du 21 janvier 2014

La séance est ouverte à 18 h 30. **Présents** : Mme GHELMA Gisèle, CATTEAU Annette, MM. DE PASQUALIN Bruno, THOULY Jean Jacques, DE PASQUALIN Laurent, CHALOYARD Guy, CARPENTIER Pierre, CHALOYARD Yves, et du secrétaire de mairie GENTILE Patrice.



Mme le Maire ouvre la séance et commence par lire les lettres de vœux adressées à la Mairie ainsi que les lettres de remerciements pour les colis de Noël.

### **Subvention classe de mer St Pierre de Quiberon**

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 50€ pour un enfant de CM2 qui participe à une classe de mer à St Pierre de Quiberon du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2014 organisée par l'Ecole publique de Voiteur.

### **Attribution de compensation pour Saint-Lamain**

Vu l'arrivée des communes de Crançot, La Marre et Bonnefontaine au sein de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Vu la proposition de la CLECT d'attribuer une attribution de compensation annuelle d'un montant de 85 855 € à la commune de Crançot, 5 510€ à la commune de La Marre, et 2 256€ à la commune de Bonnefontaine, le conseil municipal valide la proposition de la CLECT.

### **Approbation des nouveaux statuts du SIDEC**

Le conseil approuve les nouveaux statuts du SIDEC qui permettent notamment de préciser le statut juridique du SIDEC et ses compétences. Ces statuts sont consultables en mairie.

### **Remboursement anticipée de la créance ONF**

En 1964, la commune avait emprunté à l'ONF pour réaliser des travaux en forêt. Le solde est désormais de 31 410 €. Toutefois afin de ne pas rester endetté pendant au moins encore 50 ans, il s'avère que le remboursement de façon anticipée de la créance permettrait de bénéficier d'un abattement. Ainsi, en acceptant de verser la somme forfaitaire de 12 564 € la dette serait ramenée à zéro. Le conseil donne son accord pour solder cet emprunt.

### **Questions et informations diverses**

Mme Annette Catteau expose au conseil les renseignements qu'elle a obtenus concernant l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque. Le tarif moyen d'achat est d'environ 1500€. La maintenance est obligatoire. Une formation pour savoir utiliser l'appareil peut être dispensée par le SDIS. Le Conseil Général pourrait subventionner cet achat à hauteur de 1000€. Le conseil va continuer à se renseigner.

Dans le cadre du traditionnel tournoi réservé aux enfants de 8 à 14 ans qui aura lieu le 9 juin prochain, l'US Coteaux de Seille demande une subvention pour l'achat de coupes, médailles et autres récompenses. Afin d'aider le sport et dans ce cas précis le football, le conseil décide d'attribuer une subvention de 50€.

Mme Le Maire lit la réponse à un courrier qu'elle a envoyée à un propriétaire pour qu'il élague ses arbres qui menaçaient des lignes téléphoniques. Les travaux d'élagage ont été effectués.

M. Pierre Carpentier estime que d'autres arbres menacent également des lignes aériennes au bas des Essertines. Mme le Maire répond qu'elle avisera le ou les propriétaires concernés.

M. Jean Jacques thouly en charge du dossier sécurité/voirie informe que tout le matériel commandé est arrivé (miroirs, stops). On attend désormais la pose par une société spécialisée.

Le dimanche 6 avril passe à Nevy le 10<sup>ème</sup> Jura Trail des reculées. Des bénévoles seront présents pour assurer la sécurité. Laurent De Pasqualin et Bruno De Pasqualin suivent ce dossier.

Travaux rue du Moulin : le syndicat des Eaux commencerait les travaux de canalisation début mars, nos travaux routiers devraient suivre.

M. Bruno De Pasqualin signale que les vitraux de l'église tombent les uns après les autres et que la prochaine mandature étudie une restauration dans les règles de l'art afin de préserver ce patrimoine.

Le conseil demande de nouveau à ce que les poubelles ne restent pas le long de la route toute la semaine.

*La séance est levée à 21 heures 00.*

***Mme le Maire et le Conseil municipal vous souhaitent  
une bonne année 2014***

### **Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une déclaration de candidature en préfecture est obligatoire. Aucune déclaration ne doit être déposée en mairie.

Le scrutin ne change pas. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Vous pouvez toujours panacher les listes, rayer le nom d'un candidat mais si vous ajoutez le nom d'une personne qui n'est pas candidate, cette voix n'est pas comptabilisée. En effet, tout candidat doit désormais déclarer sa candidature en Préfecture (à partir du 17 février jusqu'au 6 mars).

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Tout candidat, qu'il se présente de façon isolée ou groupée, doit obligatoirement remplir une déclaration de candidature individuelle au moyen d'un imprimé Cerfa n°14996\*01 et joindre à cette déclaration les justificatifs demandés au verso du Cerfa (il s'agit principalement d'une attestation d'inscription sur la liste électorale délivrée par la mairie). Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la Préfecture ou sont à retirer en mairie.

Un candidat qui se présente individuellement peut désigner un mandataire pour déposer sa déclaration de candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour du scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site [www.jura.pref.gouv.fr](http://www.jura.pref.gouv.fr) ou vous adresser à la mairie.

Le mémento à l'usage des candidats des communes de moins de 1000 habitants ainsi que les modèles de mandat sont consultables et téléchargeables sur le site internet du ministère de l'intérieur:

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) et sur le site internet de la préfecture du Jura: [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

Le bureau des élections de la préfecture du Jura est à la disposition des candidats pour de plus amples informations aux numéros suivants:

Liliane DE LEO, chef de bureau: 03.84.86.85.90

Isabelle BAUD: 03.84.86.85.58

Denis GUDEFIN: 03.84.86.85.54

Corinne PRETRE: 03.84.86.85.52